



+
Ville d'Essert

COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL 12 AVRIL 2022

L'an deux mille vingt-deux, le douze avril, à 18 heures, le conseil municipal de la commune d'Essert dûment convoqué par voie dématérialisée, s'est réuni en session ordinaire en salle du conseil municipal de la mairie-médiathèque, sous la présidence de Monsieur Dominique JEANNIN, Maire.

Présents : Dominique JEANNIN, Alain BURGER, Séverine MOINAULT, Daniel MAZZEGA, Delphine MACCHI, Nina OLOFSSON, Corinne SAUR, Danielle MARTIN, Myriam MADONNA, Hafida BERREGAD, Ethem KOKCU, David NAEGELY (arrivé à 18h05), Sophie MARAZZATO, Antoine MOREL, Matthieu RETAUX, Sarah CHERFAOUI, Jacques PELTIER, Marie-Claude CHITRY-CLERC.

Absents représentés : Jean-Jacques LANG, représenté par Séverine MOINAULT, Jean-Pierre SPADONE représenté par Delphine MACCHI, Daniel MIU représenté par Danielle MARTIN, Caroline LEUCK représentée par Matthieu RETAUX.

Absent : David NAEGELY (jusqu'à 18h05).

Secrétaire de séance : Marie-Claude CHITRY-CLERC.

Le quorum étant atteint, le conseil municipal peut valablement délibérer.

APPROBATION du compte-rendu du conseil municipal du 22 février 2022 :

Le conseil municipal, à l'unanimité, approuve le compte rendu du conseil municipal du 22 février 2022.

M. NAEGELY entre en séance lors de l'examen de ce point. (18h05)

DELIBERATION N° 22.012: Acquisition d'un terrain

**Dossier présenté par
Monsieur le Maire**

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code de l'urbanisme et notamment les articles L240-1 à L240-3, qui accordent aux communes une priorité d'acquisition sur les projets de cession d'un bien immobilier de l'Etat,

Vu la Déclaration d'intention d'aliéner du bien AB n°172 soumis au droit de priorité, reçue en mairie le 2 mars 2022,

CONSIDERANT que la parcelle AB n°172 d'une contenance de 1080 m² sise au lieudit « au pas de brebis » à Essert, est propriété de l'Etat,

CONSIDERANT que ladite parcelle était gérée par les Ponts et Chaussées (ancienne parcelle A n°546), selon l'acte publié le 24/08/1970 volume 1992 n°20, que les services des Ponts et Chaussées ont été intégrés aux Directions Départementales de l'Equipement du Ministère de l'Equipement (actuel Ministère de la Transition écologique et solidaire) dont les compétences ont été réparties par les Directions Départementales des Territoires en 2009,

CONSIDERANT que la parcelle n'est pas entretenue,

CONSIDERANT que la parcelle AB 172 est grevée d'une servitude de passage en tréfonds de la canalisation de gaz,

CONSIDERANT le courrier de la Mairie d'ESSERT adressé à la Direction départementale des finances publiques du territoire de Belfort le 14 juin 2018 concernant le « non entretien » de la parcelle AB 172,

CONSIDERANT la réponse de la DDFIP en date du 15 octobre 2021 concernant la volonté de l'Etat d'engager une procédure de cession de gré à gré,

CONSIDERANT que la commune a l'intention d'exercer son droit de priorité pour l'acquisition de la parcelle cadastrée AB n°172 sise lieudit « au pas de brebis » à Essert, d'une contenance de 10a 80 ca,

CONSIDERANT la proposition de cession au droit de priorité au prix de cession d'un euro (1 €) de la part de l'Etat,

CONSIDERANT que les crédits nécessaires sont inscrits au budget primitif 2022.

Le Conseil Municipal, après avoir entendu l'exposé de l' élu en charge du dossier, et après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide :

D'accepter l'acquisition de la parcelle cadastrée AB n°172, sise lieudit « au pas de brebis » au prix d'un euro,

D'autoriser le Maire à signer tout document utile à ce dossier et à intervenir dans la transaction.

La présente délibération sera transmise à la Préfecture du Territoire de Belfort.

La présente délibération pourra faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Besançon dans un délai de deux mois suivant l'accomplissement de la dernière des formalités la rendant exécutoire.

DELIBERATION N° 22.013: Acquisition d'un bien immobilier

**Dossier présenté par
Monsieur le Maire**

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code de l'urbanisme et notamment les article L210-1, L211-1 et suivants du code de l'urbanisme,

Vu la délibération n°18.52 en date du 19 novembre 2018 instituant un droit de préemption urbain sur l'ensemble des zones urbaines U et sur l'ensemble des zones à urbanisation future AU,

Vu la Déclaration d'intention d'aliéner des biens cadastrés AE 179, AE 180, AE 225, reçues en mairie le 20 janvier 2022,

CONSIDERANT que les parcelles AE n°179, lieu-dit Champs du Château, d'une contenance de 00 ha 01 à 72 ça, AE n°180, sise 57 rue du Général De Gaulle, d'une contenance de 00 ha 09 a 95 ca, AE n°225, lieu-dit Champs du Château, d'une contenance de 00 ha 01 a 36 ca, à ESSERT appartenant à M. Jean-Jacques WEHRLE,

CONSIDERANT que la Commune a souhaité exercer son droit de préemption, en date du 07/03/2022, en vue de la réalisation, dans l'intérêt général, d'une opération de construction d'un nouvel équipement pour accueillir le multi-accueil,

CONSIDERANT que le droit de préemption est exercé à des fins de réserves foncières dans le cadre de la future construction d'un équipement destiné à l'accueil des enfants de 0 à 3 ans,

CONSIDERANT que la capacité d'accueil du multi-accueil « les P'tits Trognons » n'est plus adaptée aux besoins des essertois, en matière de garde d'enfants,

CONSIDERANT le prix de vente fixé à 145 000 € hors frais et droits,

CONSIDERANT que les crédits nécessaires sont inscrits au budget primitif 2022.

Mme CHITRY-CLERC évoque l'augmentation des charges de personnel si on augmente le nombre de places.

M. RETAUX ne conteste pas le bien fondé de l'objectif, mais émet des réserves sur l'emplacement à proximité d'une voie à grande circulation, avec des problèmes de stationnement, et est-ce une priorité dans les actions municipales ? Pour ces raisons, la minorité qu'il représente votera contre ce projet.

M. PELTIER reprend les objections de M. RETAUX et les traduit comme des avantages : un grand terrain pour créer du stationnement, un parking en face.

M. MAZZEGA annonce qu'il votera contre cette délibération car l'analyse des espaces au niveau du site de Cousteau n'a pas été faite, et la construction d'un nouveau bâtiment engendre des dépenses de fonctionnement qui pèsent sur le budget communal.

Monsieur le Maire rappelle que le centre de loisirs manque de place dans sa situation actuelle, une nouvelle classe va ouvrir à l'école, le terrain proposé offre un emplacement suffisamment grand, accessible, le projet verra le jour si les subventions que l'on peut espérer seront suffisantes pour alléger le poids d'une nouvelle construction.

Dans le cas contraire, la maison sera revendue.

Le Conseil Municipal, après avoir entendu l'exposé de l'élu en charge du dossier, et après en avoir délibéré, avec 18 voix POUR, 4 voix CONTRE, 1 Abstention, décide :

De valider la préemption faite sur l'ensemble de ce bien,

D'accepter l'acquisition des parcelles cadastrées AE n°179, AE n°180, AE n°225, d'une surface totale de 00 ha 13 a 03 ca, 57 rue du Général de Gaulle à Essert (90850), pour un montant de 145 000€, frais et droits en sus,

D'autoriser le Maire à signer tout document utile à ce dossier et à intervenir dans la transaction.

La présente délibération sera transmise à la Préfecture du Territoire de Belfort.

La présente délibération pourra faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Besançon dans un délai de deux mois suivant l'accomplissement de la dernière des formalités la rendant exécutoire.

DELIBERATION N° 22.014 : Approbation du compte de gestion 2021

**Dossier présenté par
Nina OLOFSSON**

CONSIDERANT que le compte de gestion a été dressé par le Trésorier Municipal accompagné de l'état de l'actif, l'état du passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à réaliser,

Après s'être assuré que le Trésorier Municipal a repris dans ses écritures le montant des soldes figurant au bilan de l'exercice 2021, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés,

Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1er janvier au 31 décembre 2021, y compris le cas échéant celles de la journée complémentaire,

Statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2021 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires et annexes.

Le Conseil Municipal, après avoir entendu l'exposé de l'élu en charge du dossier, et après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide :

De dire que le Compte de gestion de l'exercice 2021 dressé par Monsieur Rose Hano, Trésorier Municipal, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part.

La présente délibération sera transmise à la Préfecture du Territoire de Belfort.

La présente délibération pourra faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Besançon dans un délai de deux mois suivant l'accomplissement de la dernière des formalités la rendant exécutoire.

DELIBERATION N° 22.015: Approbation du compte administratif 2021

**Dossier présenté par
Nina OLOFSSON**

Le compte administratif a été dressé par Monsieur le Maire, Monsieur Dominique JEANNIN ne participe pas au vote.

		DEPENSES	RECETTES
REALISATIONS DE L'EXERCICE	Section de fonctionnement	2 329 120.38 €	2 678 319.10 €
	Section d'investissement	287 745.00 €	392 767.17 €
		+	+
REPORTS DE L'EXERCICE	Report en section de fonctionnement (002)		817 064.43 €
	Report en section d'investissement (001)		50 791.18 €
		=	=
TOTAL (Réalizations + Reports)		2 616 865.38 €	3 938 941.88 €
RESTES A REALISER A REPORTER EN 2022	Section de fonctionnement		
	Section d'investissement	8 088.53 €	
	Total des restes à réaliser à reporter en 2022	8 088.53 €	
RESULTAT CUMULE	Section de fonctionnement	2 329 120.38 €	3 495 383.53 €
	Section d'investissement	295 833.53 €	443 558.35 €
	TOTAL cumulé	2 624 953.91 €	3 938 941.88 €

La présentation du compte administratif appelle quelques remarques :

M. RETAUX précise que la contribution pour les gardes champêtres est mandatée au chapitre 011 et non au chapitre 65. Il questionne sur une baisse éventuelle de la DGF.

Monsieur le Maire répond qu'en effet, le montant prévisionnel est en baisse car la population stagne, il faut s'en satisfaire par rapport aux baisses beaucoup plus importantes des autres communes. Sont aussi annoncées des baisses des recettes liées à la Taxe d'Aménagement et au FCTVA car peu d'investissement l'année dernière.

L'épargne dégagée traduit à la capacité d'investissement.

Le Conseil Municipal, après avoir entendu l'exposé de l' élu en charge du dossier, et après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide :

D'adopter et d'arrêter le compte administratif 2021 aux chiffres suscités

La présente délibération sera transmise à la Préfecture du Territoire de Belfort.

La présente délibération pourra faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Besançon dans un délai de deux mois suivant l'accomplissement de la dernière des formalités la rendant exécutoire.

DELIBERATION N° 22.016: Reprise et affectation des résultats 2021

Dossier présenté par
Nina OLOFSSON

Le compte administratif fait apparaître un excédent de fonctionnement de 1 166 263.15 €

Il est proposé d'affecter le résultat de fonctionnement comme suit :

Résultat de fonctionnement	
A/ Résultat de l'exercice	349 198.72 €
B/ Résultats antérieurs reportés	817 064.43 €
Ligne 002 du compte administratif	

C/Résultat à affecter (A +B sans RAR)	1 166 263.15 €
D/ Solde d'exécution d'investissement	155 813.35 €
E/ Soldes des RAR d'investissement	8 088.53 €
F/ Besoin de financement (D+E)	0 €
Affectation (G+H)	1 166 263.15 €
1/ Affectation en réserve R 1068 en investissement	0 €
2/Report en fonctionnement R 002	1 166 263.15 €
Déficit reporté D 002	0€

Le résultat d'investissement de 155 813.35 € sera reporté en Recettes d'investissement ligne 001 excédent d'investissement reporté.

Le Conseil Municipal, après avoir entendu l'exposé de l' élu en charge du dossier, et après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide :

De constater les résultats du compte administratif 2021 comme proposé ci-dessus

De décider d'affecter le résultat de fonctionnement au Budget Primitif 2022 proposée ci-dessus

La présente délibération sera transmise à la Préfecture du Territoire de Belfort.

La présente délibération pourra faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Besançon dans un délai de deux mois suivant l'accomplissement de la dernière des formalités la rendant exécutoire.

DELIBERATION N° 22.017: Vote des taux d'imposition

**Dossier présenté par
Monsieur le Maire**

Comme chaque année, il est nécessaire de voter les taux d'imposition.

	Rappel taux 2021	Taux 2022
Taxe foncier (bâti)	34.85 %	34.85 %
Taxe foncier (non bâti)	26.76 %	26.76 %

Le Conseil Municipal, après avoir entendu l'exposé de l' élu en charge du dossier, et après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide :

De fixer le taux d'imposition des deux taxes foncières pour l'année 2022 comme proposé ci-dessus.

La présente délibération sera transmise à la Préfecture du Territoire de Belfort.

La présente délibération pourra faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Besançon dans un délai de deux mois suivant l'accomplissement de la dernière des formalités la rendant exécutoire.

DELIBERATION N° 22.018: Vote du budget primitif 2022

**Dossier présenté par
Nina OLOFSSON**

Section de fonctionnement par chapitre

DEPENSES DE FONCTIONNEMENT

CHAPITRE	VOTE
011 charges à caractère général	924 950 €
012 charges de personnel	1 552 300.27 €
014 atténuation de produits	10 500 €
65 autres charges gest° courante	202 413 €
Total D GC	2 690 163.27 €
66 charges financières	60 300 €
67 charges exceptionnelles	1 000 €
68 dotations aux provisions	11 000 €
022 dépenses imprévues	10 000 €
Total D RF	2 772 463.27 €
023 virement à la sec d'invest	700 000 €
042 opérations d'ordre entre section	53 536.73 €
043 opération ordre int sect°	0.00 €
Total D OF	753 536.73 €
TOTAL	3 526 000 €
D 002	0 €
TOTAL D F CUMULEES	3 526 000€

RECETTES DE FONCTIONNEMENT

CHAPITRE	VOTE
013 atténuations de charges	18 100 €
70 produits des services	177 076.85 €
73 impôts et taxes	1 744 200 €
74 dotations et participat°	416 350 €
75 autres produits gest° courante	3 707 €
Total R GC	2 359 433.85 €
76 produits financiers	3 €
77 produits exceptionnels	300 €
78 reprise sur amort et provis°	0 €
Total R RF	2 359 736.85 €
042 opérations d'ordre entre section	0 €
043 opération ordre int sect°	0 €
Total R OF	0 €
TOTAL	2 359 736.85 €
R 002 excédent antérieur reporté	1 166 263.15 €
TOTAL R F CUMULEES	3 526 000 €

AUTOFINANCEMENT prévisionnel dégagé au profit de la section d'investissement	<u>753 536.73 €</u>
---	----------------------------

Section d'investissement par chapitre

DEPENSES D'INVESTISSEMENT

CHAPITRE	RAR	VOTE

RECETTES D'INVESTISSEMENT

CHAPITRE	RAR	VOTE

10 dotations, fonds divers et réserves		0 €
13 subv d'invest		0 €
16 remboursement d'emprunts		270 700 €
20 immo incorporelles		51 000 €
21 immo corporelles	8 088.53 €	743 711.47 €
23 immo en cours		0 €
020 dépenses imprévues		46 500 €
Total D RI	8 088.53 €	1 111 911.47 €
040 opérations d'ordre entre section		0 €
041 opérations patrimoniales		0 €
Total D OI		0 €
TOTAL		1 120 000 €
D 001		0 €
TOTAL DI CUMULEES		1 120 000 €

10 dotations, fonds divers et réserves		49 634.92 €
13 subv d'invest		161 015 €
16 emprunts et dette		0 €
024 produits de cession		0 €
Total R RI		210 649.92 €
021 vir de la sect ^o fonct		700 000 €
040 opération d'ordre entre section		53 536.73 €
041 opérations patrimoniales		0 €
Total R OI		753 536.73 €
TOTAL		964 186.65 €
R 001 solde exécution invest reporté		155 813.35 €
TOTAL RI CUMULEES		1 120 000 €

AUTOFINANCEMENT prévisionnel dégagé au profit de la section d'investissement	<u>753 536.73 €</u>
---	----------------------------

Questions :

M. RETAUX sur la présentation des indemnités des élus, rendue obligatoire par la loi, un tableau récapitulatif doit être présenté chaque année.

Mme CHERFAOUI sur le montant du compte 6283 : frais de nettoyage des locaux.

M. MAZZEGA présente le projet d'installation d'une vitrine tactile.

Mme CHITRY-CLERC fait part de ses doutes sur la longévité d'un tel équipement. Elle interroge sur les montants des frais de l'énergie en forte augmentation (X4).

Le Conseil Municipal, après avoir entendu l'exposé de l' élu en charge du dossier, et après en avoir délibéré, Avec 21 voix POUR, 3 ABSENTIONS, décide :

De voter le budget par chapitres

D'adopter le budget primitif 2022 selon les chiffres susvisés

La présente délibération sera transmise à la Préfecture du Territoire de Belfort.

La présente délibération pourra faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Besançon dans un délai de deux mois suivant l'accomplissement de la dernière des formalités la rendant exécutoire.

DELIBERATION N° 22.019: Attribution de subventions aux associations 2022**Dossier présenté par
Daniel MAZZEGA**

Après examen des dossiers de demande de subventions, il est proposé d'arrêter le montant total des subventions attribuées aux différentes associations à **19 690 euros**, au titre de l'année 2022.

Ces subventions seront attribuées conformément au tableau ci-après.

Association	Montant 2022 en €
OCCE TAZIEFF	1 410
OCCE Elémentaire COUSTEAU	1240
OCCE Maternelle COUSTEAU	870
Amis du Fort	1 000
Anciens combattant UNC	770
ASE	4 000
Comité de jumelage	2 000
Comité des fêtes	5 100
Foyer socio-culturel	1 200
Le Réveil	400
Amicale des locataires du coteau	200
Les virades de l'espoir	200
SOS Amitié	200
Adapei	200
Secours Catholique	200
Croix rouge	500
Jeunes Sapeurs-Pompiers	200
TOTAL	19 690 €

Suite à la remarque de M. RETAUX, sur le différentiel entre les inscriptions budgétaires 2022 et les attributions proposées, il est précisé qu'une provision de 5310 € reste disponible à l'article 6574 pour d'éventuelles autres attributions.

Le Conseil Municipal, après avoir entendu l'exposé de l' élu en charge du dossier, et après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide :

D'attribuer les subventions conformément au tableau ci-dessus.

La présente délibération sera transmise à la Préfecture du Territoire de Belfort.

La présente délibération pourra faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Besançon dans un délai de deux mois suivant l'accomplissement de la dernière des formalités la rendant exécutoire.

DELIBERATION N° 22.020: Attribution d'une subvention de fonctionnement au CCAS au titre de l'année 2022

**Dossier présenté par
Monsieur le Maire**

Le CCAS est un établissement public administratif, chargé d'animer et de coordonner l'action sociale municipale sur le champ de la solidarité.

Il exerce l'intégralité de ses compétences en matière d'action sociale générale, telle qu'elle est définie par les articles L123-4 à L123-9 du code de l'action sociale et des familles, qui précise les attributions de cet établissement.

En tant qu'établissement autonome, rattaché à la commune d'Essert, le CCAS dispose de la faculté de définir les modalités techniques d'organisation et d'exercice de ses propres services opérationnels.

Le CCAS reçoit une subvention de la commune, afin d'équilibrer son budget.

Il vous est proposé d'attribuer une subvention au CCAS :

Art 657362	Montant 2022 en €
CCAS	35 000
TOTAL	35 000 €

Le Conseil Municipal, après avoir entendu l'exposé de l'élu en charge du dossier, et après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide :

D'attribuer la subvention au CCAS.

La présente délibération sera transmise à la Préfecture du Territoire de Belfort.

La présente délibération pourra faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Besançon dans un délai de deux mois suivant l'accomplissement de la dernière des formalités la rendant exécutoire.

DELIBERATION N° 22.021: Tarifs municipaux applicables au Multi-Accueil

**Dossier présenté par
Sophie MARAZZATO**

VU le Code général des collectivités territoriales, notamment les articles L.2121-29 et L.2122-22,

CONSIDERANT que le Conseil municipal est compétent pour créer et adopter des tarifs s'appliquant aux prestations municipales,

Les services de la CAF ont demandé de revoir les tarifs du multi-accueil sur deux points : limiter la majoration pour les tarifs extérieurs, harmoniser le tarif de l'heure d'adaptation, en fonction des ressources des parents

Le Conseil Municipal, après avoir entendu l'exposé de l'élu en charge du dossier, et après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide :

De valider la tarification appliquée aux familles fréquentant le multi-accueil selon le document joint

La présente délibération sera transmise à la Préfecture du Territoire de Belfort.

La présente délibération pourra faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Besançon dans un délai de deux mois suivant l'accomplissement de la dernière des formalités la rendant exécutoire.

DELIBERATION N° 22.022: Transfert de l'exercice de la compétence « IRVE »

**Dossier présenté par
Alain BURGER**

Vu les dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales, notamment son article L. 2224-37, permettant le transfert de la compétence « IRVE : mise en place et organisation d'un service comprenant la création, l'entretien et l'exploitation des infrastructures de charge pour véhicules électriques et hybrides rechargeables » aux autorités organisatrices d'un réseau public de distribution d'électricité visées à l'article L. 2224-31 du Code général des collectivités,

Vu les statuts de TDE 90 ratifiés par arrêté préfectoral en date du 22 juin 2020 et notamment l'article 7.2.2 habilitant TDE 90 à mettre en place un service coordonné comprenant la création, l'entretien ou l'exploitation des infrastructures de charges nécessaires à l'usage des véhicules électriques ou hybrides rechargeables,

Vu la délibération du Comité Syndical en date du 22 février 2022 fixant les conditions administratives, techniques et financières d'exercice de la compétence IRVE par TDE 90

Considérant que TDE 90 a initié et souhaite poursuivre un programme départemental de déploiement d'infrastructures de recharge pour véhicules électriques et hybrides rechargeables, et ce à travers un maillage cohérent couvrant l'ensemble du territoire et que, à ce titre, le transfert de la compétence présente un intérêt pour la commune,

Considérant qu'en application des dispositions de l'article 6.1 des statuts de TDE 90 le transfert de la compétence « pour « la mise en place et l'organisation d'un service comprenant la création, l'entretien et l'exploitation des infrastructures de charge nécessaires à l'usage des véhicules électriques ou hybrides rechargeables » suppose l'adoption d'une délibération de la commune membre concernée

Actuellement, 2 bornes sont installées sur le parking du Super U, très peu utilisées, qui ont été installées en accord avec la direction du magasin, mais en cas de panne, les doléances remontent toujours en Mairie.

Le Conseil Municipal, après avoir entendu l'exposé de l' élu en charge du dossier, et après en avoir délibéré, avec 20 Voix POUR, 3 ABSTENTIONS, décide :

D'approuver le transfert de la compétence « IRVE : Création, entretien et exploitation des infrastructures de charge nécessaires à l'usage des véhicules électriques ou hybrides rechargeables (IRVE) » à TDE 90 pour la mise en place d'un service, dont l'exploitation comprend également l'achat d'électricité nécessaire à l'alimentation des infrastructures de charge.

D'adopter les conditions administratives, techniques et financières d'exercice de la compétence approuvées par le Comité de TDE 90 en date du 22 février 2022,

D'autoriser le Maire à signer tous les actes nécessaires au transfert de compétence IRVE

La présente délibération sera transmise à la Préfecture du Territoire de Belfort.

La présente délibération pourra faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Besançon dans un délai de deux mois suivant l'accomplissement de la dernière des formalités la rendant exécutoire.

DELIBERATION N° 22.023: Création de postes

**Dossier présenté par
Séverine MOINAULT**

Vu le code général de la fonction publique, notamment livre III : recrutement, Chapitre III : Dispositions propres à la fonction publique territoriale (Articles L313-1 à L313-4),

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment les articles 3-3 1°) et 2°)

Vu le décret n°88-145 modifié pris pour l'application de l'article 136 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et relatif aux agents non titulaires de la fonction publique territoriale,

CONSIDERANT que les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement. Ainsi, il appartient à l'assemblée délibérante de déterminer l'effectif des emplois à temps complet et temps non complet nécessaire au fonctionnement des services. De même, la modification du tableau des effectifs afin de permettre les avancements de grade relève de la compétence de l'assemblée délibérante.

CONSIDERANT la nécessité de créer 4 postes d'ATSEM, emplois permanent compte tenu des fins de contrats des agents non titulaires.

L'ouverture des postes d'ATSEM sur tous les grades existants permettent à tous les titulaires de la Fonction Publique Territoriale de postuler.

Seuls deux postes seront pourvus pour la rentrée scolaire 2022/2023, les autres postes seront susceptibles d'évoluer en fonction des mouvements de personnel et/ou d'effectifs d'élèves et de classes dans les écoles.

En conséquence, il est nécessaire de prévoir la création de 4 emplois permanents d'Agent Territorial Spécialisé des écoles maternelles à temps non complet à raison de 32.51/35^{ème} pour l'exercice des fonctions d'accueil des enfants en lien avec l'enseignant et les parents, aide l'enfant dans l'acquisition de l'autonomie, assiste l'enseignant dans la préparation et l'animation des activités pédagogiques, aménage et entretient les locaux, aux projets éducatifs, à compter du 1^{er} septembre 2022.

Ces emplois pourront être pourvus par des fonctionnaires de catégorie C de la filière médico-sociale,

<i>Intitulé</i>	<i>Nombre de postes</i>	<i>Durée hebdomadaire</i>	<i>Date de nomination souhaitée</i>
<i>Agent Territorial Spécialisé des écoles maternelles Principal de 2^{ème} classe</i>	<i>2</i>	<i>32.51 heures</i>	<i>01/09/2022</i>
<i>Agent Territorial Spécialisé des écoles maternelles Principal de 1^{ère} classe</i>	<i>2</i>	<i>32.51 heures</i>	<i>01/09/2022</i>

En cas de recrutement infructueux de fonctionnaire, les fonctions peuvent être exercées par un contractuel relevant de la catégorie C dans les conditions fixées à l'article 3-3 2°.

Le traitement sera calculé par référence à l'échelon.

Les crédits nécessaires sont inscrits au Budget Primitif 2022.

Mme CHERFAOUI propose d'arrondir le volume horaires à 32.50 car les calculs vont être compliqués en cours d'année.

Ce calcul est le résultat de l'annualisation du temps de travail, et issu du système de calcul mis en ligne par le Centre de Gestion 90.

Monsieur le Maire exprime la volonté de l'équipe de recruter des agents titulaires tout en gardant une souplesse liée au maintien ou pas d'une cinquième classe à l'école maternelle Cousteau.

Le Conseil Municipal, après avoir entendu l'exposé de l' élu en charge du dossier, et après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide :

D'adopter ces propositions, ainsi que la modification du tableau des emplois et des effectifs.

La présente délibération sera transmise à la Préfecture du Territoire de Belfort.

La présente délibération pourra faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Besançon dans un délai de deux mois suivant l'accomplissement de la dernière des formalités la rendant exécutoire.

DELIBERATION N° 22.024: Suppression de postes

Dossier présenté par
Séverine MOINAULT

Vu le code général de la fonction publique, notamment livre III : recrutement, Chapitre III : Dispositions propres à la fonction publique territoriale (Articles L313-1 à L313-4),

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment les articles 3-3 1°) et 2°)

Vu le décret n°88-145 modifié pris pour l'application de l'article 136 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et relatif aux agents non titulaires de la fonction publique territoriale,

Dans l'attente de l'avis du Comité Technique du Centre de Gestion du Territoire de Belfort,

Il a été procédé à une analyse des postes créés par délibération, certains postes ne sont plus occupés, et ne le seront pas dans l'immédiat.

En conséquence il est proposé de les supprimer :

<i>Intitulé</i>	<i>Nombre de postes</i>	<i>Durée hebdomadaire</i>
<i>Adjoint d'animation Principal 1^{er} classe</i>	<i>1</i>	<i>28 heures</i>
<i>Adjoint d'animation Principal 2^{ème} classe</i>	<i>1</i>	<i>28 heures 30 (28.5)</i>

Le Conseil Municipal, après avoir entendu l'exposé de l' élu en charge du dossier, et après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide :

D'adopter ces propositions, ainsi que la modification du tableau des emplois et des effectifs.

La présente délibération sera transmise à la Préfecture du Territoire de Belfort.

La présente délibération pourra faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Besançon dans un délai de deux mois suivant l'accomplissement de la dernière des formalités la rendant exécutoire.

Informations du Maire :

-Informatique dans les classes :

L'école Cousteau possède une salle informatique qui va être transformée en salle de classe à la prochaine rentrée.

La compétence numérique dans les écoles a été reprise par le Grand Belfort. A ce titre, l'agglomération fournit des tablettes.

Elle ne s'opposerait pas néanmoins, à l'achat d'ordinateurs de la part de la commune.

L'inspectrice d'Académie a fourni les informations et directives de l'Education Nationale en matière d'informatique dans les écoles primaires et le Grand Belfort répond à ces exigences.

A Essert depuis plus de 20 ans, la commune a fait le choix de l'informatique en primaire avec du matériel et des cours dispensés par un agent, rémunéré par la commune.

Pour continuer à assurer la poursuite des cours d'informatique comme actuellement, il faut donc renouveler le matériel et continuer à financer l'intervenant. Les écoles de Danjoutin sont les seules à bénéficier du même système qu'à ESSERT.

Aujourd'hui, en raison de la nouvelle classe et de la perte de la salle informatique dédiée, il faut réfléchir sur le maintien des ateliers Informatique selon les modalités mises en place ou changer de procédure et revenir aux exigences strictes de l'Education Nationale ?

Le débat est ouvert, les principales interventions portent sur le fait de dissocier la présence de l'intervenant et la fourniture du matériel :

L'intervention de l'animateur semble essentielle, par contre son intervention pourrait se limiter à un travail sur tablettes.

Les élèves d'Essert sont des élèves performants au collège car l'enseignement en primaire est de qualité.

Avec l'évolution des technologies, il est impératif de mettre en contact les élèves avec les logiciels, le plus tôt possible car peu de personnes savent les utiliser dans leur globalité.

Cependant, la commune n'a aucune obligation de se substituer ou de compléter le programme du ministère de l'éducation nationale car celui-ci renforce la présence du numérique dans les enseignements dès le collège et propose la certification des compétences numériques pour les élèves de troisième et les lycéens du cycle terminal.

Essert pourrait donc répondre aux directives nationales et garder un instructeur de qualité mais sans investir dans le renouvellement du parc informatique.

Ce dossier sera présenté lors d'une prochaine séance du conseil avec des éléments chiffrés permettant de statuer définitivement sur ce point.

-Restauration scolaire au Centre de Loisirs

Les contraintes de places liées au bâtiment, le rapport de la PMI signalant un manque de places ont amené une réflexion autour des inscriptions pour la prochaine rentrée scolaire :

- Inscription pour l'année, en juin avec priorité aux familles dont les parents travaillent,
- 3 jours de fréquentation assurés/ semaine.

Une enquête pour connaître les besoins des parents a été lancée, les résultats seront communiqués ultérieurement.

Sachant qu'il y a un manque de place, comment satisfaire toutes les demandes ?

- agrandir le CLSH, manger dans la grande salle, mais fin des activités,
- animatrices en nombre suffisant mais pas assez de locaux, d'espace d'hygiène, conditions de prise des repas dégradées car beaucoup de bruit, peu de temps,
- pause méridienne trop courte mais importance du quart d'heure d'enseignement supplémentaire le matin...

Il s'agit de ne pas laisser de familles sans réponse en fonction de leur situation.

Question du Public

Organisation d'une commission extra-municipale finances ? Oui mais après les élections.

Problème d'inondation sur le lotissement du Coudrai : écoulement, récupération des eaux des voisins, non-respect des règles lors des constructions : Monsieur le Maire a bien noté et prend en charge ce point.

Fin de la séance à 20h30

☺ - - - ☺

Fait à Essert, le 13 avril 2022

Dominique JEANNIN

Maire,



Affiché le :

Retiré le :

Marie-Claude CHITRY-CLERC
Secrétaire de Séance,

